

Procès-verbal de séance

Séance du 6 Mai 2024

L'an 2024 et le 6 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de GARNIER Maryse Maire

Présents : Mme GARNIER Maryse, Maire, Mmes : ARNAULT Brigitte, CHOTIN Françoise, DAVAILLON Isabelle, DUSSEAU Cindy, ROZÉ Sylvie, MM : CORNET Philippe, D'ANDIGNÉ Constantin, MARSAIS Jean-Pierre, PILARD Vincent

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUHAUT Adeline à M. PILARD Vincent

Excusé(s) : M. MONPOINT Sylvain

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 12
Présents : 10

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-préfecture de Loches
le : 10/05/2024
et publication ou notification
du :

Date de la convocation : 30/04/2024

Date d'affichage : 30/04/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHOTIN Françoise

Objet(s) des délibérations

Élection des délégués au Syndicat Mixte de Transport Scolaire du Lochois - réf : 2024_030

Vu la demande de Monsieur Bertrand GATEFIN, Président du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire du Lochois, en date du 20 mars 2024.

Madame Le Maire donne lecture au conseil municipal de la demande du Président du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire du Lochois et indique une difficulté croissante pour les élus d'être présents aux réunions du Comité syndical, qui a pour conséquence l'absence du quorum pour les délibérations et entraîne des difficultés dans le bon fonctionnement du Syndicat. Le Comité syndical souhaite modifier l'article 6 des statuts en passant de deux délégués titulaires à un délégué titulaire et de deux délégués suppléants à un délégué suppléant.

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal, l'élection des délégués lors de la séance du conseil du 25 mai 2020 et élus par délibération en tant que délégués titulaires Mesdames Isabelle DAVAILLON et Adeline DUHAUT et en tant que déléguées suppléantes Mesdames Brigitte ARNAULT et Françoise CHOTIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Elit** les délégués pour le Syndicat Mixte de Transport Scolaire du Lochois : **Madame Adeline DUHAUT en tant que déléguée titulaire et Madame Isabelle DAVAILLON en tant que déléguée suppléante.**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

20h42 : Arrivée de Madame Brigitte ARNAULT, conseillère municipale

21h00 : Arrivée de Monsieur Constantin d'ANDIGNÉ, conseiller municipal

Modifications de la convention de location de la salle des fêtes pour les particuliers - réf : 2024_031

Suite à l'observation de nouveaux comportements de locataires de la salle des fêtes, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la convention de location de la salle des fêtes pour les particuliers.

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal qu'un chèque de caution de 500€ est demandé aux locataires pour la location de la salle des fêtes.

Madame Le Maire propose au conseil municipal de demander aux locataires de la salle des fêtes un second chèque de caution d'un montant de 150€ pour les frais de nettoyage de la salle suite à l'état des lieux de sortie. Ce dernier sera encaissé si la salle

des fêtes n'est pas rendue en bon état de propreté. Il est précisé que les locataires seront prévenus avant tout encaissement. Madame Le Maire propose au conseil municipal de rajouter un article indiquant que « l'organisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement de location et d'utilisation de la salle des fêtes et s'engage à le respecter »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** les modifications proposées sur la convention de location de la salle des fêtes pour les particuliers qui demeure joint à la présente délibération.
- **Fixe** le prix du second chèque de caution « ménage » à 150€.
- **Dit** qu'elle prenne effet immédiatement.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Modifications de la convention de location de la salle des fêtes pour les associations - réf : 2024_032

Vu la délibération du Conseil Municipal du 06/12/2002 portant sur la location de la salle des fêtes à l'Amicale Villaloupéenne du Temps Libre fixant un tarif spécial de location ;

Vu la convention d'utilisation de la salle des fêtes par l'Amicale Villaloupéenne du Temps Libre en date du 1er juillet 2002 ;

Vu la délibération du 02 avril 2007 portant sur la révision des tarifs et des conditions de location de la salle des fêtes notamment en ce qui concerne son utilisation hebdomadaire par le Club du 3ème âge (Amicale Villaloupéenne du Temps Libre) ;

Vu la convention d'utilisation de la salle en date du 12/10/2007

Vu la délibération 2022/006 du 07/02/2022, révisant la convention de location de la salle des fêtes pour l'association « L'Amicale du Temps Libre » ;

Vu la délibération 2022/014 du 07/03/2022, instaurant une convention de location de la salle des fêtes pour l'association « Entente Communale de Gymnastique Volontaire (E.C.G.V) » ;

Vu la délibération 2023/033 du 03/07/2023, accordant la location de la salle des fêtes pour le Yoga ;

Vu la délibération 2023/050 du 02/10/2023, accordant la location de la salle des fêtes pour le Qi Gong ;

Madame Le Maire propose au conseil municipal d'instaurer une convention de location de la salle des fêtes à toutes les associations l'utilisant, y compris pour celles l'utilisant à titre gratuit.

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal les associations louant la salle des fêtes à l'année et qui possèdent déjà une convention avec la Commune : L'Amicale du Temps Libre, l'Entente Communale de Gymnastique Volontaire (E.C.G.V), le Yoga et le Qi Gong.

Madame Le Maire indique au conseil municipal les associations qui utilisent la salle des fêtes temporairement : Syndicat d'Initiative de Villeloin-Coulangé, Association de Parents d'Elèves Monvilloc (APE), Les Anciens Elèves de Villeloin-Coulangé et les Batteurs villaloupéens.

Madame Le Maire précise au conseil municipal que pour les associations utilisant la salle des fêtes occasionnellement, la première utilisation est gratuite mais que les suivantes sont louables au tarif de 200€ pour une manifestation avec recettes et 100€ pour une manifestation sans recettes.

Madame Le Maire propose au conseil municipal d'instaurer une convention aux associations utilisant occasionnellement la salle des fêtes. Cette dernière devra être signée en Mairie par les présidents des associations. Un chèque de caution de 500€, une attestation d'assurance et la copie de la pièce d'identité du président seront également demandés.

Madame Le Maire précise que les montants titrés des associations louant la salle des fêtes à l'année restent inchangés.

Madame Le Maire propose que toutes les conventions soient émises en année scolaire, du 1^{er} septembre au 31 août.

Madame Le Maire dit que les règlements de location de salle des fêtes pour les associations louant à l'année devront être réglés par chèque à l'ordre du Trésor Public au moment de la signature de la convention pour l'année à venir, soit en septembre de chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** l'instauration d'une convention pour les associations louant la salle des fêtes occasionnellement.

- **Approuve** la demande de pièces à joindre à la convention.

- **Accepte** que les conventions soient émises en année scolaire, du 1^{er} septembre au 31 août.

- **Dit** que le règlement de la location de la salle des fêtes se fera lors de la signature des conventions en septembre pour l'année à venir.

- **Dit** qu'elle prenne effet à partir du 01 septembre 2024.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Modification du règlement de location et d'utilisation de la salle des fêtes - réf : 2024_033

Vu la délibération 2019/054 du 07/10/2019, approbation des modifications du règlement de location et d'utilisation de la salle des fêtes ;

Vu la délibération 2020/054 du 05/10/2020, modifiant le règlement d'utilisation et de location de la salle des fêtes : Respect du protocole sanitaire ;

Suite à l'observation de nouveaux comportements de locataires de la salle des fêtes, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'article n°6 du règlement d'utilisation et de location de la salle des fêtes :

"Article 6 : ENTRETIEN

Immédiatement après chaque manifestation, les locaux doivent être laissés propres et rangés. Les tables et chaises doivent être remises à leurs places propres, le bar et la cuisine doivent être vidés des matériels et marchandises déposés et nettoyés au même titre que les autres locaux. Le bar doit être approvisionné et débarrassé par la porte de la cuisine. Des

balais sont mis à disposition mais les sacs poubelle, les éponges, torchons et produits d'entretien sont à la charge des locataires. **A défaut et après l'état des lieux de sortie, le chèque de caution de 150 euros sera encaissé.**"

Madame Le Maire propose également de modifier l'article 8 :

"Article 8 : INTERDICTIONS

Il est formellement interdit de fumer pendant les réunions, assemblées générales, conférences, séances de cinéma, représentations théâtrales.

L'utilisation de tous procédés de nature à dégager des flammes ou étincelles (fusées, pièces d'artifice, etc. ...) est strictement interdite.

En outre, les préparations de repas types barbecue, plancha etc... sont strictement limitées à la cuisine.

Les tables et les chaises ne doivent pas être utilisées comme estrade, ni être sorties à l'extérieur de la salle (blocage des portes par exemple...), de même l'empilage des chaises pour s'asseoir n'est pas autorisé.

L'utilisation du parking à d'autres fins que celle du stationnement des véhicules est à proscrire : pas de barbecue, de friture ou autre."

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la nouvelle clause à ajouter à l'article n°6 au règlement de location et d'utilisation de la salle des fêtes qui demeure joint à la présente délibération.

- **Approuve** la modification de l'article n°8 au règlement de location et d'utilisation de la salle des fêtes qui demeure joint à la présente délibération.

- **Dit** qu'il prenne effet immédiatement.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Subventions aux associations 2024 - réf : 2024_034

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subventions reçues des associations pour l'année 2024.

Le conseil municipal rappelle qu'il est de coutume que les subventions vont prioritairement aux associations locales. Toute autre demande est donc refusée.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** de verser les sommes suivantes aux associations :

• Anciens combattants :	100,00 €
• ADMR de Montrésor :	400,00 €
• Fanfare de Nouans-les-Fontaines :	200,00 €
• Entente Cantonale de foot :	1646,77 €
• APE MONVILLOC :	200,00 €
• Association des Maires de l'ancien canton de Montrésor :	176,00 €
• Chasseurs de la Tourmente :	0,00 €
• Secours Catholique :	0,00 €
• Syndicat d'Initiative de Villeloin-Coulangé :	1620,00 €
TOTAL :	4.342,77 €

- **Approuve** les montants de subventions pour les associations pour l'année 2024.

- **Confirme** que toute demande de subventions devra être accompagnée d'un bilan financier et de la composition du bureau de l'association.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Logement 15 - 17 rue Bernard de Lattre dite "Ancienne poste" : Mise en Vente - réf : 2024_035

Madame le Maire rappelle au conseil municipal l'historique de la décision de vendre l'immeuble situé au 15-17 rue Bernard de Lattre :

Vu la délibération 2019/035 du 03/06/2019, projetant la mise en vente de l'immeuble ;

Vu la délibération 2019/060 du 04/11/2019, proposant la mise en vente de l'immeuble avec droit de préemption au locataire occupant ;

Vu la délibération 2020/020 du 10/02/2020, fixant le prix de l'immeuble proposé à 70.000 € au public après renonciation de son droit de préemption au locataire occupant ;

Vu la délibération 2023/040 du 05/09/2023, mettant en vente l'immeuble situé au 15-17 rue Bernard de Lattre au prix de 70 000,00€ ;

Madame Le Maire indique au conseil municipal qu'un mandat de vente sans exclusivité a été émis par l'étude notariale de Genillé suite à la visite de l'immeuble.

Madame Le Maire donne lecture au conseil municipal du mandat de vente et indique une estimation de 60 000,00€ net vendeur et indique que ce mandat est donné **SANS EXCLUSIVITÉ** pour une durée de 3 mois à compter de ce jour. Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction, par période de 3 mois dans la limite d'une année au terme de laquelle il prendra fin automatiquement, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception, quinze jours au moins avant

l'expiration de la validité du présent mandat ou de sa reconduction tacite.

Madame Le Maire propose au conseil municipal de signer le mandat de mise en vente avec l'office notarial de Genillé et de laisser l'immeuble en vente jusqu'à la fin de l'année 2024 et indique que l'immeuble sera mis en location après rénovation en 2025 si ce dernier n'est pas vendu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (7 pour, 2 abstentions, 2 contre) :

- **Décide** de mettre à nouveau à la vente l'immeuble situé au 15-17 rue Bernard de Lattre sans mandat commercial dans un premier temps jusqu'à la fin de l'année 2024.
- **Fixe** le prix de mise en vente à **60 000,00 € net vendeur**.
- **Autorise** Madame Le Maire à signer le mandat de vente sans exclusivité

A la majorité (pour : 7 contre : 2 abstentions : 2)

Aire de Loisirs : travaux de plomberie, d'électricité et achat de la porte des toilettes PMR - réf : 2024_036

Madame Le Maire présente au conseil municipal les devis reçus pour l'électricité des futurs toilettes à l'aire de Loisirs :

- BCPE : 4 595,85€ HT
- E.I MARSAIS NICOLAS : 4 357,00€ HT

Madame Le Maire présente au conseil municipal les devis reçus pour la plomberie des futurs toilettes à l'aire de Loisirs :

- BCPE : 4 856,41€ HT
- ATBC : 4 107,00€ HT

Madame Le Maire présente au conseil municipal les devis reçus pour la porte des futurs toilettes PMR à l'aire de Loisirs :

- STARBAT : 825,00€ HT
- BARILLET : 420,46€ HT

Madame Le Maire indique au conseil municipal les dimensions des portes PMR proposées dans les devis. L'entreprise BARILLET propose une porte moins coûteuse mais les dimensions ne correspondent pas à la demande. Il est demandé de contacter l'entreprise afin que ce dernier nous fasse un devis pour une porte dans les bonnes dimensions. Le devis sera acté lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Monsieur Philippe CORNET, 3ème Adjoint au Maire, indique au conseil municipal une incohérence entre les deux devis pour les travaux de plomberie. Ce dernier doit prendre contact avec les entreprises afin que ces dernières nous fassent un devis adapté à notre demande. Les devis seront étudiés lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte** le devis proposé par Nicolas MARSAIS de Villeloin-Coulangé pour un montant de 4 357,00€ HT pour les travaux d'électricité.
- **Demande** que les entreprises soient recontactées pour avoir de nouveaux devis pour les travaux de plomberie.
- **Demande** que le devis de l'entreprise BARILLET corresponde à notre demande.
- **Autorise** Madame le Maire à signer le devis choisi pour les travaux d'électricité.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 1)

Questions diverses :

Elections Européennes du 9 juin 2024 : tenue du bureau de vote

TENUE DU BUREAU DE VOTE

8h00 – 10h30	10h30 – 13h00	13h00 – 15h30	15h30 – 18h00
GARNIER Maryse	ROZÉ Sylvie	CHOTIN Françoise	MARSAIS Jean-Pierre
d'ANDIGNÉ Constantin	CORNET Philippe	ARNAULT Brigitte	PILARD Vincent
DAVAILLON Isabelle	DUHAUT Adeline	MONPOINT Sylvain	DUSSEAU Cindy

Les permanences peuvent être modifiées.

Appel à projets CITEO "le tri hors foyer"

Madame Brigitte ARNAULT, conseillère municipale, informe le conseil municipal de l'appel à projet de CITEO "le tri hors foyer" lancé par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine. Cet appel permet un achat groupé de corbeille de rue bi-flux Emballages légers seuls/OMR. La commune souhaiterait installer une corbeille de "verres" sur l'aire de Loisirs "Les Berges de l'Indrois" mais malheureusement les corbeilles de verres ne sont pas éligibles à l'appel à projet. Le conseil municipal décide d'étudier d'autres propositions d'entreprises privées concernant les corbeilles de verres.

Complément de compte-rendu :

- L'association de l'Amicale des Anciens d'A.F.N invite les élus et les habitants de la commune à la cérémonie du 8 mai. Une messe aura lieu à 10h00 à l'église de Villeloin-Coulangé suivi à 11h00 par la cérémonie et le dépôt des gerbes au Monument aux Morts avec sonneries par la fanfare de Nouans-les-Fontaines et se terminera par un vin d'honneur à 11h30 à la salle des fêtes de Villeloin-Coulangé.
- Madame MABIT de l'agence URBA 37 indique que les travaux pour la création du pumtrack sur l'aire de Loisirs "Les Berges de l'Indrois" débuteront semaine 28 (8 juillet) et se termineront avec l'enrobé semaine 30 (26 juillet), juste avant la fête du village.
- Suite à la délibération n°2024_007 du 05/02/2024 concernant la pose d'une borne WIFI public, VAL DE LOIRE NUMERIQUE interviendra à la salle des fêtes le jeudi 16 mai 2024 afin de faire un audit de faisabilité avant une installation définitive courant 2024.
- Un composteur est installé à l'arrière de l'école pour permettre à la cantine de faire le tri des déchets. Madame Brigitte ARNAULT, conseillère municipale, s'engage à aider le personnel de cantine à entretenir le composteur.
- En raison des jours fériés, la collecte des déchets ménagers pour la commune de Villeloin-Coulangé, aura lieu jeudi 9 mai.
- Le lave-vaisselle a été installé dans la cantine de l'école de Villeloin-Coulangé par le service technique communal et Monsieur Philippe CORNET, 2ème Adjoint au Maire.
- Madame Brigitte ARNAULT, demande que l'année prochaine soit distribué le bulletin municipal aux gîtes de la commune afin de faire connaître la commune aux vacanciers de passage.
- Une buse bouchée située sur la route de Beaumont située au lieu-dit "Village du Puits" a provoqué une inondation sur la route. Afin d'y remédier et pour éviter tout accident, Madame Le Maire a autorisé Frédéric VOLLAND à creuser le fossé et à déboucher la buse avec sa mini-pelle durant le week-end du 4 mai 2024.

Séance levée à : 23 : 38

En mairie, le 07/05/2024
Le Maire
Maryse GARNIER